

Règlement d'utilisation de Nitrox au sein du Club.

La plongée au Nitrox est désormais couramment utilisée dans le domaine de la plongée, en particulier lors de périodes de plongées multiples.

Le comité est sensible à l'augmentation de la sécurité en plongée offerte avec ce mélange. Il veut également prendre part à cette dynamique et fournir une solution « Club » aux différents plongeurs, ainsi que donner aux instructeurs la possibilité de faire passer des brevets de cette catégorie.

Le but du présent règlement est de définir les conditions d'obtention et d'utilisation du Nitrox au sein du Club, la manipulation et l'utilisation de mélanges pouvant présenter des risques. Les mélanges sont réglés par la section Tech, selon ses directives.

L'utilisation de Nitrox dans le cadre du Club de plongée La Bulle doit satisfaire aux exigences suivantes :

- 1) La personne qui prend possession d'une bouteille contenant un mélange autre qu'à l'air doit détenir le brevet Nitrox ou équivalent adéquat.
- 2) Seules les personnes de la section Tech en possession d'un brevet « gas blender » sont autorisées à procéder à des gonflages de bouteilles avec du Nitrox dans le cadre du Club.
- 3) Chaque bouteille remplie fait l'objet d'une inscription dans le registre des mélanges de la section Tech selon ses directives. Ce registre est signé par le gas blender et par le plongeur lors de la prise de la bouteille au local. Le plongeur contrôle lui-même le %age d'O₂ et définit sa profondeur maximale. Par sa signature, le plongeur décharge le Club et la section Tech quant au %age d'O₂ et de pression.
- 4) L'utilisation du Nitrox est soumis au paiement d'émoluments selon le montant défini dans le règlement « Section Tech ».
- 5) Le mélange standard est le Nitrox 32. D'autres mélanges sont possibles, dans ce cas, il y a lieu de contacter la section Tech à l'adresse mail : sectiontech3@gmail.com.
Attention au délai de commande, il faut veiller à ce que le mélange de gaz soit stabilisé.

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale du Club de Plongée La Bulle le 25.01.2025. Il annule et remplace les versions précédentes et entre en vigueur immédiatement.

Le Président
Claude Steulet

Le secrétaire
Jean-Marc Farine